

CCCD/CR

## DÉCISION

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant–Derval,

Vu l'article 432-10 du nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

Vu la décision en date du 10 Janvier 2017 instituant une régie de recettes à l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu l'avis conforme de Mme la Comptable en date du 29 Juin 2023,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Est nommée mandataire agent de guichet, à l'Office de Tourisme de Châteaubriant, Madame Jeanne VANDERQUANT les 3, 10 et 17 Juillet 2023, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « Office de Tourisme », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 :** Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 3 :** Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à CHATEAUBRIANT,  
Le 29 Juin 2023

Le Président,




Alain HUNAULT

**Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants** (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Magalie RICHARD

*v u pour acceptation*  


Anne BAILLEUL

*v u pour acceptation*  


Vanessa HUBERT

*v u pour acceptation*



**Les mandataires agents de guichet** (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Jeanne VANDERQUANT

*v u pour acceptation* 